

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 MAI 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le 17 Mai, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 Mai 2019,

Présents : M. DEZIER – Mme GERMANEAU – M. MAGNANON – Mme BODINAUD – M. JUIN – Mme ANCELIN – M. GOMEZ – Mme LASSALLE – Mme RIOU – M. AUTIN – M. BREJOU – M. HOUSSEIN – M. SALESSE – Mme MORELET – Mme BLANQUART – Mme LAFFAS – M. DAVID – Mme MEYER – Mme MARZAT – M. PIERRE.

Excusés : M. DEZERCE – Mme LAVERGNE – Mme BRUNET – Mme FEYFANT – M. PASCAL – M. MAITRE – Mme FICOT-PELCERF – M. CHAILLOUX – M. DELAGE.

Pouvoirs : M. DEZERCE à M. JUIN – Mme LAVERGNE à Mme LAFFAS – Mme BRUNET à Mme RIOU – M. PASCAL à M. GOMEZ – Mme FICOT-PELCERF à M. MAGNANON – M. DELAGE à M. PIERRE.

Madame Meyer a été élue secrétaire.

I. COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2019

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques à formuler sur le compte rendu de la séance du 27 mars 2019.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

2019/4/1 : Délibération modificative 2019-01

Opération 194 : Acquisitions diverses

Lors du vote du budget une somme de 65 205 € a été prévue au 2112-822-194 en *acquisition* de terrains Logélia Rue Lamartine. Il s'avère que la commune n'achète pas un terrain mais *indemnise* Logélia par rapport au coût payé par celui-ci pour l'acquisition de ce terrain à savoir 65 205 €. Il convient donc d'opérer un transfert de crédits de l'opération 194 vers le compte 204182 comme suit :

Section investissement/dépense

| | |
|------------------------------------|------------|
| 2112-822-194 (acquisition Logélia) | - 65 205 € |
| 204182 (indemnisation Logélia) | + 65 205 € |

L'équilibre du budget n'est pas modifié.

- De même, lors de cette même réunion travaux, il a été prévu de réaliser des plateaux ralentisseurs Route de Paris. La dépense (travaux/panneaux/peinture) est estimée à 50 000 €. Cette dépense n'étant pas prévue au budget, il convient de prendre les crédits disponibles à l'opération 261 (Travaux cimetièrre) comme suit :

Section investissement/dépenses

| | |
|--|------------|
| 2313-020-261 (Travaux cimetièrre) | - 50 000 € |
| 2315-822-262 (Plateaux ralentisseurs rte de Paris) | + 50 000 € |

L'équilibre du budget n'est pas modifié.

Opération 263 : Travaux bâtiments 2019

Dans le cadre de la préparation du budget des enveloppes de travaux ont été estimées. En affinant les devis, des prévisions semblent en dessous de la réalité et il convient de les ajuster comme suit :

Section investissement/dépenses

| | |
|--|------------|
| 2313-020-261 (Travaux cimetièrre) | - 47 000 € |
| 2313/412/263 (Toit terrasse Gallia) | + 4 000 € |
| 2313/020/263 (Menuiseries alu entrée mairie) | + 6 000 € |
| 2313/411/263 (Sol gymnase du Gond) | + 5 000 € |
| 2313/020/263 (Reprise étanchéité toit terrasse mairie) | + 7 000 € |
| 2313/020/263 (Marché de maintenance curative chauffages) | + 15 000 € |
| 2313/71/263 (Toiture logt urgence Afu 16) | + 10 000 € |

L'équilibre du budget n'est pas modifié.

Produit des cessions (Chapitre 024)

Lors de l'élaboration du budget 2019 a été évoquée la vente du logement communal Place du Treuil puisque le locataire est parti fin mars 2019. Une inscription de cette vente avait été anticipée et inscrite au compte 024 (produit des cessions) en section d'investissement/recettes pour un montant de 88 000 €.

Cette maison n'étant pour le moment vendue et afin de ne procéder à un équilibre « artificiel » de la section d'investissement, il est décidé de supprimer cette recette et de faire peser l'équilibre de la section d'investissement par un prélèvement sur la section de fonctionnement comme suit :

Investissement/recettes

| | |
|--|------------|
| 024 Produit des cessions | - 88 000 € |
| 021 – Virement depuis la section de fonctionnement | + 88 000 € |

Fonctionnement/dépenses

| | |
|---|------------|
| 023 – Virement vers la section d'investissement | + 88 000 € |
|---|------------|

AP-CP 2018-01 avec crédits de paiement 2018 (réels) et les prévisions 2019 et 2020 – Opération 260

| PROJET | AUTORISATION DE PROGRAMME | Article | CREDITS DE PAIEMENT TTC | | |
|----------------------|---------------------------------|---------|-------------------------|--------------|---------|
| | | | 2018 | 2019 | 2020 |
| ROUTE DES FOURS A | 1 320 000 | 2031 | 0 | 100 000 | 0 |
| CHAUX – SABLONS | | | | | |
| VOIRIE | | 2315 | 12 703.20 | 1 037 296.80 | 170 000 |

Suite à la commission des travaux du 16 avril 2019, a été décidé d'ajouter au projet la création d'un giratoire, un aménagement provisoire non prévu initialement et des frais d'études supplémentaires. Ce sont donc 115 000 € qui sont ajoutés en termes de travaux et 15 000 € en termes d'études. Il convient donc de modifier la prévision de crédits de l'AP/CP comme suit :

AP-CP 2018-01 avec crédits de paiement 2018 (réels) et les prévisions 2019 et 2020 – Opération 260

| PROJET | AUTORISATION DE PROGRAMME | Article | CREDITS DE PAIEMENT TTC | | |
|----------------------|---------------------------------|---------|-------------------------|--------------|---------|
| | | | 2018 | 2019 | 2020 |
| ROUTE DES FOURS A | 1 450 000 | 2031 | 0 | 115 000 | 0 |
| CHAUX – SABLONS | | | | | |
| VOIRIE | | 2315 | 12 703.20 | 1 152 296.80 | 170 000 |

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi, l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par les subventions (DETR, FRIL, FIL), emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

La répartition de ces sommes pour 2019 sera reprise au budget 2019 et fait l'objet d'une délibération modificative 2019-1.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE la modification n°2 de l'AP/CP 2018-01.

2019/4/4 : Vente de 45 pavillons individuels locatifs au Treuil : demande d'avis sur les projets d'aliénations

Monsieur Magnanon, rapporteur, rappelle que la SA Le Foyer, par courrier du 15 avril 2019, informe la commune qu'elle a sollicité l'accord de l'Etat pour procéder à la vente de 45 pavillons individuels locatifs, situés au Treuil, au Gond-Pontouvre, en faveur, prioritairement, des locataires de leur organisme. Ces logements sont situés :

- 1,3,5,7,9,11,13,15 impasse Montaigne
- 2,4,6,8,10,12,14,16,18,20,22,24,26 Place Voltaire
- 1,2,3,4,5,6,7,9,11,13,15 rue Descartes
- 1,3 rue Pascal
- 12,14,16,18,19,20,21,48,50,52,54 rue Voltaire

En tant que collectivité garante des emprunts contractés (à 50%) pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration de ces logements, l'avis du conseil municipal est demandé, conformément aux dispositions de l'article L443.7 du code de la construction et de l'habitation et ce par délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE que la SA Le Foyer procède à la vente de 45 pavillons individuels locatifs au Treuil, en faveur, prioritairement, des locataires.

2019/4/5 : Création d'emplois saisonniers

Madame Bodinaud, rapporteur, rappelle que les services techniques devront faire face pendant l'été à des travaux d'entretien des espaces verts, de voirie et du patrimoine, ce qui va engendrer une importante charge de travail. Afin de faire face à ce surcroît de travail pendant la période de congés, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de créer :

- du 1er juillet au 31 juillet 2019 : 3 postes au grade d'adjoint technique territorial à temps complet,
- du 1er août au 31 août 2019 : 3 postes au grade d'adjoint technique territorial à temps complet.

Ces créations d'emplois pour besoin saisonnier, s'effectueraient au regard des dispositions de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE la création, du 1^{er} juillet au 31 juillet 2019, de 3 postes au grade d'adjoint technique territorial à temps complet.

- ACCEPTE la création, du 1^{er} août au 31 août 2019, de 3 postes au grade d'adjoint technique territorial à temps complet.

2019/4/6 : Vœu de Mme Bonnefoy pour réduire la circulation des poids lourds sur la Nationale 10

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle qu'il a été saisi par Mme Bonnefoy, sénatrice de la Charente, afin de soumettre au conseil municipal un vœu visant à lutter contre l'insécurité routière et la pollution atmosphérique en autorisant les maires ou président d'EPCI à établir des zones à circulation restreinte si le territoire de leur commune ou de leur EPCI est situé à moins de 50 kilomètres d'une autoroute à péage.

En 2018, l'Assemblée Générale s'est réunie le 14 juin 2018 et a approuvé les comptes de l'exercice 2017.

Entrée de nouveaux actionnaires :

La commune de Bouëx et fin 2018 la commune de Nersac ont entrepris les démarches pour devenir également actionnaires de GAMA. Il n'y a pas d'augmentation de capital, GrandAngoulême cédant des actions.

Plan de charge de la société

Le chiffre d'affaires de 2018 (hors concession des grandes vignes) est de 855 k€ (plus forte activité de la société depuis sa création), en hausse de 15 % par rapport à 2017 et de 40 % par rapport à 2016.

Ainsi, en 2018, ce sont :

- ✓ 1 nouvel actionnaire (12 actionnaires en 2018, 7 en 2016)
- ✓ 25 contrats nouveaux ou avenants de 1,24 k€ à 223 k€ (17 en 2017)

Cette bonne évolution du chiffre d'affaires 2018 ne doit cependant pas cacher la dépendance actuelle de GAMA au BHNS. La fin de la phase 1 du BHNS (qui représente près de 85 % du montant des travaux) en 2019 va mécaniquement nécessiter de trouver pour 2020 de nouvelles ressources de recettes.

Par ailleurs, la modification de la structure de l'activité de GAMA entraîne une adaptation de son organisation et du travail : la multiplication des contrats demande un suivi technique, administratif, juridique et financier plus important mais également une adaptation des compétences et des ressources.

Monsieur Pierre intervient pour indiquer qu'il s'abstiendra. Il précise que cette abstention n'a rien à voir avec les propos émis par un participant à la réunion publique de la veille. Il ajoute que la SPL GAMA peut aussi faire des erreurs. Il cite le parvis de la gare avec l'arrêt minute et l'absence de végétalisation de cet espace.

Monsieur le Maire indique que nul n'est à l'abri d'erreur, y compris GAMA. Ceci étant, les bureaux d'études rendent des projets qu'approuvent les élus. Et les projets rendus se font aussi en fonction de cahiers des charges définis par les collectivités. Le parvis de la gare avait été pensé avec une maison des mobilités qui n'a pas vu le jour. Cela a dû jouer sur la conception de ce parvis. Quant aux propos tenus la veille, Monsieur le Maire estime que le contenu de ce rapport bat en brèche les assertions calomnieuses qui ont pu être entendues.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : M. Pierre pour lui-même et par procuration M. Delage ; M. Magnanon quitte la séance)

- APPROUVE le rapport annuel 2018 de la SPL GAMA.

2019/4/8: Convention d'objectifs avec le Gond-Pontouvre Handball

Monsieur Gomez, rapporteur, rappelle que depuis 2007, le conseil municipal décide de contractualiser les relations de la commune avec l'association Gond-Pontouvre Handball par le biais d'une convention d'objectifs pluriannuelle de 3 ans, reprenant les bases du projet associatif et sportif de l'association, soutenant tout particulièrement la démarche de pérennisation d'un poste salarié d'éducateur sportif par le biais d'une subvention spécifique.

Cette aide, s'ajoutant aux subventions classiquement attribuées (subvention de base, subvention pour les actions en direction du secteur scolaire, subvention spécifique pour le fonctionnement de son école

Il est rappelé que les montants de ces subventions sont révisés annuellement par le Conseil Municipal, faisant ainsi l'objet d'avenants à la convention initiale.

Le conseil municipal doit se prononcer

- sur le renouvellement de cette convention pour la période 2019-2021 jointe en annexe.
- sur l'autorisation donnée au maire à signer cette convention

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (M. Autin quitte la séance),

- APPROUVE le renouvellement de la convention jointe en annexe pour la période 2019-2021.

- AUTOTISE le Maire à signer cette convention.

2019/4/10: Convention d'objectifs avec l'Athlétique Club de Gond-Pontouvre

Monsieur Gomez, rapporteur, rappelle que depuis 2013, le conseil municipal décide de contractualiser les relations de la commune avec l'association Athlétique Club Gond-Pontouvre par le biais d'une convention d'objectifs pluriannuelle de 3 ans, reprenant les bases du projet associatif et sportif de l'association, soutenant tout particulièrement la démarche de pérennisation d'un poste salarié d'éducateur sportif par le biais d'une subvention spécifique.

Cette aide, s'ajoutant aux subventions classiquement attribuées (subvention de base, subvention pour les actions en direction du secteur scolaire, subvention spécifique pour le fonctionnement de son école d'arbitrage, des subventions exceptionnelles liées à la vie de l'association..) détermine un montant annuel global s'approchant des 23 000 € rendant préférable l'établissement d'une convention.

Chaque année, en fin de saison sportive, un bilan financier et de fonctionnement de l'association a été régulièrement présenté à la commune accompagné de la demande de subvention annuelle.

Fort de cette expérience et dans le respect du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, précisant qu'une convention doit être passée avec les associations bénéficiant de subventions publiques annuelles dépassant 23 000 € (même si dans le cas de cette association le montant alloué ne dépasse pas 23 000 €), il est proposé de poursuivre cette démarche pour 3 nouvelles années, de 2019 à 2021 inclus.

La commission vie associative, sportive et jeunesse a émis un avis favorable le 17 avril 2019 et propose que le montant de la subvention liée à la pérennisation du poste d'éducateur sportif soit de 7 000 € pour 2019.

Il est rappelé que les montants de ces subventions sont révisés annuellement par le Conseil Municipal, faisant ainsi l'objet d'avenants à la convention initiale.

Le conseil municipal doit se prononcer

- sur le renouvellement de cette convention pour la période 2019-2021 jointe en annexe.
- sur l'autorisation donnée au maire à signer cette convention
-

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le renouvellement de la convention jointe en annexe pour la période 2019-2021.

- AUTOTISE le Maire à signer cette convention.

L'ensemble a été acquis pour 45 000 € par l'EPF et l'acquéreur propose une acquisition de l'habitation seule pour 35 000 € (parcelle B 4053 d'une contenance de 64 m²).

Conformément à l'article 12.1 de la convention projet signée avec l'EPF, les propriétaires mitoyens ont été consultés par courrier pour les informer de la démarche et aucun n'a formulé d'opposition à cette cession.

Le conseil municipal doit se prononcer sur :

- L'autorisation de cession par l'EPF du bien situé 4 impasse de la Touvre cadastré B 4053 au prix de 35 000 € ;
- L'autorisation à donner au maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette cession



Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE l'EPF à céder le bien situé 4 impasse de la Touvre cadastré B 4053 au prix de 35 000 €.**
- **AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette cession.**

2019/4/14 : Délégations

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle que le Maire doit de rendre compte à l'assemblée des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de la délégation votée par le Conseil Municipal dans sa séance du 29 mars 2014, conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du C.G.C.T.

demande émanait des directeurs de maternelle car le constat était que les enfants étaient fatigués en fin de matinée. Cette position était dictée dans l'intérêt de l'enfant. M. Magnanon a rencontré la directrice de l'école, il s'avère que peu de parents seulement semblent concernés. Aucune demande semblable n'émane des autres écoles. Par conséquent, la commission a décidé de maintenir les horaires actuels sur toutes ses écoles.

La commission a ensuite fait un point sur l'attribution des crédits scolaires, sur une rencontre entre les élus en charge de la restauration scolaire et le personnel du service de restauration et sur l'organisation à venir du pôle vie scolaire, jeunesse et solidarité mis en place dans le cadre de la réorganisation des services.

III. COMPTE RENDU DE LA COMMISSION ANIMATIONS CULTURELLES ET FESTIVITES DU 4 AVRIL 2019

Mesdames Lassalle et Bernard rendent compte des travaux de la commission qui a fait un bilan des Musicales 2019. La commission a ensuite choisi le film « L'extraordinaire voyage du fakir » pour le prochain « ciné plein air » du 14 août. Ce film sera précédé par un spectacle de rue « French touch made in Germany » proposé par IMMO dans le cadre des soirs bleus mis en place par GrandAngoulême.

La commission a ensuite abordé l'organisation des autres festivités de l'été (fête de la musique et 13 juillet avec le choix du spectacle proposé par la compagnie ShowBizz, spectacle intitulé « Lady Paris »). La commission s'était ensuite penchée sur l'organisation de la fête du fleuve le 4 mai.

IV. COMPTE RENDU DE LA COMMISSION TRAVAUX DU 16 AVRIL 2019

Messieurs Juin et Dezerce rendent compte des travaux de la commission qui ont donné lieu à la décision modificative évoquée précédemment.

V. COMPTE RENDU DE LA COMMISSION VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE DU 17 AVRIL 2019

Monsieur Gomez et Madame Riou font état des travaux de la commission essentiellement consacrée à l'examen des conventions d'objectifs avec les clubs sportifs, conventions évoquées plus avant.

VI. COMPTE RENDU DE LA COMMISSION URBANISME, HABITAT ET CADRE DE VIE DU 7 MAI 2019

Monsieur Magnanon et Madame Bodinaud rendent compte des travaux de la commission qui a d'abord fait un point sur l'état d'avancement des projets aux Sablons, puis a examiné le projet de cession de logements individuels par la SA Le Foyer et ensuite la demande de rétrocession par cette dernière de VRD au Treuil.

La commission a ensuite évoquée l'état d'avancement du PLUi et notamment l'enquête publique qui est en cours. Un point a ensuite été fait sur le projet de requalification du Pontouvre et notamment les avancées très positives dans le dossier des parcelles Bellamy.

Outre diverses questions, la commission s'est conclue sur un focus sur le dispositif « Bimby » et la communication vis-à-vis des habitants des communes de GrandAngoulême.